

## Déclaration de Bruno Kreisky devant le Conseil des ministres de la CEE (Bruxelles, 28 juillet 1962)

**Légende:** Le 28 juillet 1962, Bruno Kreisky, ministre autrichien des Affaires étrangères, présente devant le Conseil de la Communauté économique européenne (CEE) un portrait de l'industrie autrichienne et pointe les aspects à prendre en compte dans la perspective d'un futur accord d'association entre l'Autriche et la CEE.

**Source:** Archives historiques de la Commission européenne, Bruxelles, Avenue de Cortenbergh 1. Relations entre la CEE et l'Autriche: notes d'information sur le commerce, marché de l'emploi et l'industrie de l'Autriche; conversations exploratoires avec l'Autriche concernant un éventuel Accord d'Association; etc, BAC 38/1984 88 (1961-1963).

**Copyright:** (c) Union européenne, 1995-2012

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/declaration\\_de\\_bruno\\_kreisky\\_devant\\_le\\_conseil\\_des\\_ministres\\_de\\_la\\_cee\\_bruelles\\_28\\_juillet\\_1962-fr-29ae79ae-43f6-4b62-8262-1e16f8d4d3c3.html](http://www.cvce.eu/obj/declaration_de_bruno_kreisky_devant_le_conseil_des_ministres_de_la_cee_bruelles_28_juillet_1962-fr-29ae79ae-43f6-4b62-8262-1e16f8d4d3c3.html)

**Date de dernière mise à jour:** 20/10/2012

## Déclaration autrichienne à la réunion du Conseil des Ministres de la Communauté Economique Européenne (28 juillet 1962)

Monsieur le Président,

Permettez-moi tout d'abord de vous remercier, au nom de la délégation autrichienne, de votre accueil et des paroles si aimables que vous avez trouvées pour elle et pour moi-même. Je vous exprime également toute ma reconnaissance d'avoir bien voulu nous donner l'occasion de préciser quelque peu le point de vue autrichien au sujet d'une association avec la Communauté Économique Européenne et de concrétiser ainsi ma lettre du 12 décembre 1961. J'espère que mon exposé ne contribuera pas seulement à éclaircir notre situation et les buts que nous nous sommes fixés, mais permettre également à la Communauté de formuler sa propre politique à l'égard de notre pays. En considération des liens entre l'Autriche et les Etats de la Communauté Economique Européenne qui sont de tradition depuis des siècles, je suis persuadé qu'après les négociations de détail nécessaires, il sera possible à mon pays de trouver, grâce à un esprit de compréhension amicale, un arrangement organique et durable avec la Communauté Economique Européenne.

D'avance, je vous prie de bien vouloir m'excuser de m'étendre sur certains détails dans l'exposé qui va suivre, détails qui me semblent toutefois indispensables pour bien comprendre la situation actuelle de l'Autriche.

La République d'Autriche, née après la désagrégation de la monarchie danubienne, a souffert dès le début de crises structurelles sévères, aggravées jusqu'à la catastrophe par la crise économique mondiale de 1929.

Le nouvel Etat était encore entravé dans son essor pour une autre raison très grave : la grande majorité de ses citoyens pouvaient à peine s'imaginer comment ce petit pays, né d'un Empire qui figurait jadis parmi les plus puissants et les plus brillants de l'Europe, pays dont une personnalité éminente participant à la Conférence de la Paix à Paris aurait dit « L'Autriche - c'est ce qui reste », pourrait exister à l'avenir. A cette époque, en 1918, une partie de la population regrettait l'Empire disparu, une autre en rêvait un nouveau qui se réaliserait par le rattachement à l'Allemagne. Ainsi, dès le début de la Première République, ses habitants étaient emplis de pessimisme et de désespoir.

Un changement fondamental devait intervenir tant dans la situation économique de la nouvelle Autriche que dans l'attitude politique de ses habitants, après la Seconde Guerre Mondiale. Aujourd'hui, l'Autriche est sur le point de devenir un état industriel moderne dont la viabilité économique ne saurait être dorénavant mise en doute, à moins que l'évolution ultérieure ne remette à nouveau en question les progrès obtenus après la Seconde Guerre Mondiale.

Une illustration frappante de ces faits est fournie par les chiffres suivants : de 1937 à 1961, le produit national brut a augmenté de 128%,  
la production industrielle de 201%,  
la production agricole de 33%,  
le volume des exportations de 236%

Durant cette période, la production de courant de l'Autriche est passée de 2.890 millions, de KWH à 16.628 millions de KWH, la production de fonte brute de 389.100 tonnes à 2.262.304 tonnes la production d'acier brut de 649.700 tonnes à 3.101.349 tonnes et la production de pétrole brut de 32.904 tonnes à 2.355.865 tonnes.

Le tourisme, facteur primordial de l'équilibre de la balance des paiements, ne cesse de croître en importance, et les nuitées d'étrangers ont plus que quadruplé de 1937 à 1961 : d'à peine 7 millions, elles ont atteint environ 30 millions. En Europe, l'Autriche occupe le 7ème rang pour les recettes provenant du tourisme, le 3ème en ce qui concerne le nombre de visiteurs étrangers.

Cette évolution a entraîné une augmentation des exportations qui ont passé de 228 millions de \$ en 1937 à 1.02 millions de \$ en 1961. La couverture du schilling (or et devises par rapport à la circulation totale) qui était, en 1937, d'à peine 34%, a atteint près de 79% aujourd'hui.

Mais à côté de l'essor économique démontré par ces chiffres, il convient de ne pas oublier quelques faits moins favorables. Malgré le progrès économique du pays, le produit national brut de l'Autriche, par habitant, figure, avec l'Italie, au dernier rang parmi les pays industrialisés de l'Europe occidentale. En effet, le produit national brut par habitant se montait en 1960 à:

1.276 dollars en France

1.241 dollars en Grande-Bretagne

650 dollars en Italie

849 dollars en Autriche.

Si le taux de croissance du produit national brut de ces dernières années est particulièrement élevé, ceci provient, pour une large part, du fait que l'Autriche doit encore réparer les dommages causés par la crise des années 1930 et de l'époque de guerre et d'après-guerre; ce taux de croissance a cependant déjà tendance à diminuer.

Les crises internes de la Première République qui se sont aggravées jusqu'à la guerre civile, ainsi que la perte de son indépendance à la suite de l'entrée des troupes allemandes en 1938 ont constitué pour le peuple autrichien de précieuses leçons pour façonner sa vie politique sous la Seconde République. L'économie de celle-ci jouit d'une santé remarquable et l'évolution sur le plan intérieur s'effectue, fait digne d'être souligné, sans heurts, grâce à la collaboration efficace des grands partis. L'Autriche, ancien foyer de crise politique et économique en Europe Centrale, est ainsi devenue aujourd'hui un facteur de stabilité économique et politique dont le rayonnement dépasse considérablement ses frontières.

Pour juger de l'évolution de l'Autriche au cours des 17 années après la Seconde Guerre Mondiale, il semble essentiel au Gouvernement Fédéral Autrichien de rappeler que l'Autriche avait été occupée les dix premières années après la fin de la Seconde Guerre Mondiale par les quatre Grandes Puissances; ce qui, dans certaines parties du pays, a rendu difficile l'application de la Constitution démocratique et des principes d'un Etat constitutionnel.

Les difficultés s'accroissent encore du fait que de grandes parties du territoire autrichien avaient été détruites par des opérations de guerre, qu'à la place de pratiquement toutes les installations industrielles du pays, de la majeure partie du réseau des transports et de nombreuses grandes villes du pays s'étendaient des champs de ruines. L'agriculture avait été, elle aussi, très sévèrement touchée; la réparation des dommages exigea d'importants sacrifices financiers.

Les exigences auxquelles le peuple autrichien et le Gouvernement Fédéral Autrichien devaient faire face furent donc immenses et leurs efforts leur ont valu de nombreux témoignages d'admiration de la part d'observateurs étrangers.

Au temps de l'occupation et de la reconstruction le peuple autrichien aspirait vivement à la conclusion du Traité d'Etat puisque celui-ci représentait pour lui le rétablissement de la liberté et de l'indépendance complètes de l'Etat.

Et lorsqu'arriva, enfin, le 15 mai 1955, après 260 séances, la signature du Traité d'Etat par le Gouvernement Fédéral Autrichien et les Gouvernements de l'URSS, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des Etats-Unis d'Amérique et de la France, ces puissances, "tenant compte", selon les termes du préambule du Traité d'Etat, "des efforts que le peuple autrichien lui-même a déjà entrepris et devra encore entreprendre pour la reconstruction et la réorganisation démocratique de son pays", rétablirent l'Autriche "en tant qu'Etat souverain indépendant et démocratique" (Art. 1 du même Traité).

Le Gouvernement Fédéral Autrichien considère donc comme son devoir de respecter scrupuleusement les règles du Traité d'Etat qui ne comporte, du point de vue autrichien, aucune limitation substantielle de sa

souveraineté. Seule une telle politique de loyauté absolue à l'égard des règles du Traité d'Etat peut, de l'avis du Gouvernement Fédéral Autrichien, garantir également à l'avenir la stabilité de l'Autriche dans le domaine de la politique extérieure.

Le Gouvernement Fédéral Autrichien estime également nécessaire de faire quelques remarques, à son avis essentielles, au sujet des antécédents du Traité d'Etat.

Lors des pourparlers de Moscou menés par la délégation gouvernementale autrichienne du 11 au 15 avril 1955, il a été stipulé, dans le document relatif à ces pourparlers, en vue de la sauvegarde de l'indépendance de l'Autriche que, dans l'esprit de la déclaration faite par l'Autriche dès 1954 lors de la Conférence de Berlin de ne pas adhérer à des pactes militaires et de ne pas permettre l'établissement de bases militaires sur son territoire, le Gouvernement Fédéral Autrichien "fera une déclaration sous une forme qui oblige l'Autriche du point de vue international d'observer une neutralité permanente telle qu'elle est pratiquée par la Suisse".

Dans l'esprit de cette déclaration, le Parlement autrichien a déclaré de son plein gré, le 26 octobre 1955, après que le dernier soldat étranger eut quitté le territoire autrichien, la neutralité permanente de l'Autriche.

Depuis, cette déclaration de neutralité autrichienne a été reconnue par 61 Etats dont la totalité des pays européens.

Bien que l'Autriche soit le plus jeune des Etats neutres d'Europe, sa politique de neutralité et son esprit démocratique ont déjà fait leurs preuves en automne 1956 lorsque, fidèle à ses principes démocratiques, l'Autriche accorda l'asile à 200.000 réfugiés.

Ainsi, Traité d'Etat et neutralité constituent les fondements de la souveraineté et de l'indépendance de l'Autriche. C'est pourquoi le Gouvernement Fédéral Autrichien a déclaré, dans sa lettre du 12 décembre 1961, qu'il désire conclure avec la Communauté Economique Européenne un arrangement économique "compatible avec le maintien intégral de sa neutralité permanente et le respect de ses accords internationaux et lui permettant d'accomplir, en tout temps, les devoirs qui en découlent".

Le Gouvernement Fédéral Autrichien est cependant de l'avis que la neutralité et les obligations découlant du Traité ne constituent pas, pour l'Autriche, un obstacle à une coopération en vue de l'intégration économique de l'Europe si l'on tient compte des deux principes fondamentaux de la politique étrangère autrichienne - Traité d'Etat et neutralité - qui de leur côté conditionnent en même temps la stabilité et la paix en Europe Centrale.

Dans la mesure où son statut politique le lui permet, l'Autriche désire apporter une contribution- réelle à l'intégration économique de l'Europe.

Le Gouvernement Fédéral autrichien désire, comme il ressort de la Déclaration de Genève du 31 juillet 1961, qu'il a adoptée avec tous les membres de l'Association Européenne de Libre-Echange, participer à la formation d'un marché commun de 300 millions d'Européens et coopérer à des solutions propres à renforcer la solidarité et la cohésion de l'Europe. Cette participation, le Gouvernement Fédéral Autrichien ne la désire pas uniquement en raison de l'interpénétration de l'activité économique de l'Autriche et de celle des Etats de la Communauté Economique Européenne - je me permettrait d'apporter, dans un instant, quelques détails à ce sujet; elle la désire également parce que l'Autriche a rempli, depuis des siècles, une tâche européenne dans le domaine politique et culturel et qu'elle jouit encore aujourd'hui d'une renommée considérable auprès des peuples de l'Est et du Sud-Est européen.

Depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale, l'Autriche n'a pas cessé de manifester l'intérêt qu'elle porte à l'intégration économique de l'Europe; elle a saisi chaque possibilité qui s'offrait à elle d'apporter sa contribution aux efforts tendant vers un renforcement de la coopération européenne.

Ce dévouement à l'idée de l'intégration économique de l'Europe dont l'Autriche a fait preuve dès le début

est démontré par le fait que, malgré le régime d'occupation qu'elle subissait alors, elle adhéra à l'OSCE et fut même un de ses membres fondateurs.

Le 16 avril 1956 - onze mois après la conclusion du Traité d'Etat - le Gouvernement Fédéral Autrichien décida d'adhérer au Conseil de l'Europe auprès duquel le Parlement autrichien était déjà représenté auparavant par des observateurs. C'est dans la poursuite de tous ces efforts que l'Autriche aspire maintenant à arriver à un arrangement qui lui permette de participer à l'intégration économique européenne, tout en tenant compte de son statut politique.

L'Autriche a accueilli favorablement les intentions des Etats membres de la Communauté Economique Européenne et reconnaît leur importance pour la consolidation de l'Europe. Le Gouvernement Fédéral Autrichien est persuadé que la participation de l'Autriche au Marché Commun Européen n'entraînera, pour la Communauté Economique Européenne, aucun obstacle dans la poursuite de ses buts.

### **LA SITUATION DE L'AUTRICHE DANS LE DOMAINE DES EXPORTATIONS ET SA CONNEXION ECONOMIQUE AVEC LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE**

La prospérité de l'économie autrichienne provient en grande partie de ses exportations. Pour juger de cette situation, il convient de tenir compte plus particulièrement des circonstances suivantes:

a) Alors que, sous la Première République, à peu près 28% des exportations autrichiennes étaient destinées aux Etats de l'Europe orientale, ce pourcentage n'est actuellement que de 15% environ, malgré l'accroissement simultané considérable du total des exportations autrichiennes. Proportionnellement aussi bien que dans l'absolu, l'économie autrichienne a donc été en mesure d'augmenter ses exportations vers les débouchés occidentaux.

b) Sur le produit social brut de l'Autriche, le pourcentage des exportations (marchandises et services) est de 26,9%. Pour la prospérité de l'Autriche et son développement économique ultérieur, il sera donc essentiel non seulement de maintenir, mais d'augmenter encore ce taux d'exportation déjà élevé en soi.

Sans doute, la situation de l'Autriche dans le domaine du fret est-elle particulièrement difficile - plus difficile que celle de n'importe quel autre Etat de l'OECD; la moindre discrimination douanière sera, par conséquent, plus difficile à supporter pour l'Autriche que pour n'importe quel autre pays. Actuellement, l'économie autrichienne se trouve, par rapport aux pays membres de la CEE, dans la situation défavorable d'un Etat continental à la position fortement excentrique. Cette situation est encore aggravée par le manque d'une liaison fluviale adéquate, le canal Rhin-Main-Danube n'ayant toujours pas été réalisé.

Le Gouvernement Fédéral Autrichien doit donc apporter la plus grande vigilance à l'observation de tous les événements de la vie économique européenne et se consacrer de toutes ses forces au maintien du développement économique de l'Autriche, si favorable jusqu'à présent.

En raison de l'interpénétration des activités économiques de l'Autriche et des six Etats membres de la Communauté Economique Européenne, le problème économique décisif du moment est la sauvegarde de nos exportations vers ce marché. Les chiffres suivants pourront donner un aperçu des relations économiques entre l'Autriche et la Communauté Economique Européenne:

En 1961, 49% du total des exportations autrichiennes (environ 600 millions de dollars) étaient destinées à la Communauté Economique Européenne, tandis que 59,5% du total des importations autrichiennes (environ 885 millions de dollars) provenaient des pays membres de la Communauté Economique Européenne. Si la Communauté venait à s'élargir, ces chiffres augmenteraient à 55% environ pour les exportations et à 66% environ pour les importations.

Ces chiffres prouvent que, pour l'Autriche, un arrangement étendu avec la Communauté Economique Européenne s'impose dès aujourd'hui et pas seulement après l'élargissement de celle-ci.

Par suite de l'accélération de la réduction des barrières aux échanges au sein de la Communauté des Six, les débouchés de l'Autriche sur le marché de la CEE sont dès maintenant gravement menacés. Si, malgré la diminution de 40% des droits de douane à l'intérieur de la CEE, la part de l'Autriche dans le commerce extérieur de la CEE est restée à peu près inchangée, la raison en est sans doute la conjoncture générale favorable qui permet de compenser en partie les différences de prix en faisant valoir les possibilités de livraison; ou encore, en d'autres termes, les efforts faits par les exportateurs autrichiens en vue de se maintenir sur leurs débouchés actuels, fût-ce à perte.

Ces chiffres ne prouvent pas seulement l'intérêt primordial de l'Autriche - intérêt qu'elle partage avec les autres pays neutres - d'arriver, en raison de la forte interdépendance de ses relations commerciales, à un arrangement de ses rapports économiques avec la Communauté; ils montrent également que la Communauté Economique Européenne trouve elle-même des avantages point négligeables dans ces relations commerciales avec l'Autriche. Le commerce de l'Autriche avec la CEE est, au total, passif, l'économie autrichienne n'enregistrant un excédent que dans ses échanges avec l'Italie et même dans ces dernières relations l'excédent n'est dû qu'au montant considérable des exportations de bois, c'est-à-dire d'une matière première caractérisée. C'est surtout la République Fédérale d'Allemagne qui réalise, chaque année, des excédents considérables dans ses échanges avec l'Autriche.

Si, vus en bloc, la part, en pourcentages, de l'Autriche dans les exportations totales de la CEE et l'excédent qui en résulte pour les Six ne sont peut-être que d'un poids minime, la situation est différente si l'on considère le commerce de la CEE avec les trois pays neutres dans leur ensemble.

En effet, les exportations de la Communauté Economique Européenne vers ces trois pays neutres s'élevaient, en 1961, à une valeur de 3,8 milliards de dollars, ce qui représente - en ne tenant pas compte du commerce intérieur de la CEE - environ 12% des exportations de la CEE vers les pays tiers. En regard de ces exportations, les importations ne montrent qu'une valeur de 2,4 milliards de dollars ou environ 12% des importations totales en provenance des pays tiers. Il en résulte pour la CEE un excédent de plus de 1,4 milliards de dollars. On a toute raison de croire que cette évolution en faveur des Etats fondateurs de la Communauté Economique Européenne persistera au cas d'une intégration.

L'Autriche se rend pleinement compte que dans le cadre d'une coopération à l'intégration économique européenne les droits obtenus devront être contrebalancés par des obligations correspondantes.

L'interdépendance de l'économie autrichienne et de l'économie européenne est si intense et si étroite que des solutions provisoires ou de fortune auraient des suites psychologiques qui entraîneraient inévitablement des préjudices économiques d'une portée incalculable et qui, à leur tour, ne sauraient rester sans conséquences politiques.

A ce propos, on ne saurait omettre de souligner que la non-participation de l'Autriche à l'intégration économique européenne entraînera des conséquences très graves pour l'économie autrichienne. Nous avons déjà décrit sa connexion étroite avec les pays de la Communauté Economique Européenne, élargie, le cas échéant, par d'autres Etats; d'ores et déjà les exportateurs autrichiens ont, dans certains secteurs, de la peine à maintenir leurs débouchés sur le marché de la CEE en acceptant souvent des pertes, dans l'espoir que dans un avenir pas trop lointain, un arrangement leur assurera, pour leurs exportations vers les pays de la CEE, les mêmes conditions que celles dont bénéficient les membres de la Communauté Economique Européenne. Si l'on n'arrivait pas à un tel arrangement et si par conséquent les exportations autrichiennes vers leur marché le plus important étaient - en raison de l'intégration progressive de la Communauté Economique Européenne - rendues de plus en plus difficiles et de moins en moins rentables, il faudrait s'attendre, dans différents secteurs, à des reculs substantiels des exportations autrichiennes; cette évolution risquerait d'entraîner, à son tour, de graves répercussions sur la production autrichienne en général et sur la prospérité dont l'existence, à l'heure actuelle, ne peut être mise en doute. En exposant l'évolution politique et économique de l'Autriche, nous avons montré combien de fois l'économie autrichienne avait dû, dans le passé, s'adapter aux données politiques; sa réussite à cet égard, après la Seconde Guerre Mondiale, a été surprenante; elle a été favorisée par l'aide des Etats-Unis dont nous avons tous bénéficié, et par l'essor économique de toute l'Europe occidentale. Mais il ne semble guère possible que l'économie autrichienne soit en mesure de procéder, une

fois encore, à une réadaptation en vue de nouveaux débouchés à créer pour son industrie d'exportation. En supposant que l'Autriche soit exclue de l'intégration économique, elle aurait sans nul doute à subir, dans un avenir rapproché, de graves revers économiques et évoluera très bientôt vers une crise. Le Gouvernement Fédéral autrichien est obligé d'attirer tout particulièrement l'attention des personnalités responsables de l'évolution économique et politique futures de l'Europe sur ces circonstances très graves.

## **ELEMENTS DE BASE D'UN ARRANGEMENT SOUHAITABLE AVEC LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE**

L'Autriche reconnaît et accepte le principe stipulé par le Traité de Rome relatif à l'élimination progressive totale des droits de douane et des restrictions quantitatives à l'intérieur des pays participant à un marché européen plus vaste. L'Autriche est, de plus, prête à harmoniser largement son tarif douanier avec le tarif extérieur commun de la Communauté Economique Européenne et de coordonner, dans une très large mesure, sa politique douanière et sa politique commerciale en général avec celle de la Communauté Economique Européenne. L'Autriche est également consciente du fait que la part qu'elle désire prendre à l'intégration économique européenne ne saurait nullement se borner à l'abolition de droits de douane et de restrictions quantitatives, mais devra s'étendre aussi à d'autres secteurs de la vie économique. L'Autriche reconnaît donc les principes stipulés par le Traité de Rome, dans la mesure où ceux-ci sont compatibles avec les obligations découlant du Traité d'Etat et avec son statut de neutralité permanente.

Les obligations concrètes qui découlent pour l'Autriche du Traité d'Etat se bornent à l'interdiction d'employer des étrangers dans son aviation militaire ou civile ou dans la production ou l'entretien du matériel de guerre, ainsi que celle d'importer certaines catégories de matériel de guerre. Par ailleurs, les éléments fondamentaux généraux du Traité d'Etat autrichien correspondent aux obligations résultant, pour l'Autriche, de son statut de neutralité. En dehors de droits particulièrement précieux pour une évolution pacifique au coeur de l'Europe, ce statut de neutralité impose à l'Autriche notamment les obligations suivantes:

a) Dans le domaine de la politique commerciale, l'Autriche doit se réserver une certaine marge de liberté d'action en ce qui concerne ses rapports avec des Etats tiers. Il sera toutefois certainement possible de trouver des moyens permettant d'éviter que ne soit perturbé, de ce fait, le fonctionnement du marché de la Communauté Economique Européenne. Ainsi, le Gouvernement autrichien sera prêt à mettre en place un dispositif efficace pour empêcher que des marchandises importées en Autriche en provenance de pays tiers ne passent en transit vers le marché de la CEE, pour autant que cela soit indésirable.

b) En tant que pays neutre, l'Autriche doit avoir la possibilité de suspendre temporairement l'application de certaines règles d'un Traité d'Association et même, le cas échéant, du Traité tout entier, en cas de guerre ou de conflit armé imminent; en cette qualité et dans certaines circonstances, il doit lui être également possible, en temps de paix, de ne pas participer à des mesures d'ordre économique dirigées contre des Etats tiers et servant exclusivement à des buts politiques. Elle doit enfin avoir la possibilité de dénoncer l'accord si cette mesure paraît indispensable pour des raisons de neutralité.

Dans chaque cas, il y aurait lieu de convenir de mesures de transition destinées à éviter, autant que possible, des répercussions défavorables susceptibles de nuire gravement à l'économie de la partie contractante.

c) La nécessité découlant du statut de neutralité permanente d'assurer en temps de guerre l'approvisionnement du pays exige que l'Etat neutre prenne également certaines mesures de précaution en temps de paix. Celles-ci devraient toutefois être limitées au minimum indispensable et être discutées en détail au cours de délibérations communes.

De plus, la création d'organes d'association indépendants serait sans doute dans l'intérêt des deux parties contractantes. Toutefois, ce fait ne doit nullement exclure une coopération pré-institutionnelle avec les organes de la Communauté Economique Européenne. Du point de vue de sa neutralité, même des décisions prises par les organes d'association à la majorité paraissent acceptables à l'Autriche dans toutes les questions concernant l'exécution des obligations concrètes du Traité d'Association, ainsi que le contrôle de celle-ci.

En dehors des aspects politiques mentionnés ci-dessus et en raison du progrès déjà réalisé au sein de la Communauté, ainsi que de la situation particulière de l'économie autrichienne, il s'avérera nécessaire de demander de tenir compte de certains désirs de l'Autriche sur le plan économique qu'elle se permettra de préciser ultérieurement. Il sera particulièrement important que malgré certaines mesures de protection qui s'avéreront encore nécessaires pour l'économie autrichienne durant la période transitoire, les possibilités d'exportation de l'Autriche vers la Communauté ne soient pas restreintes par rapport au niveau antérieur par un traitement douanier établissant une différenciation; il paraît en effet de l'intérêt indubitable des deux parties de maintenir justement pendant cette période l'intégralité de la production autrichienne et d'éviter que, dès avant la participation de l'Autriche au marché commun européen libre qui nécessitera sans nul doute une certaine réadaptation de l'économie autrichienne tout entière, une régression simultanée des exportations ne cause à cette économie des difficultés majeures.

En plus d'une participation au Marché Commun de la Communauté Economique Européenne, l'Autriche aspire également à un arrangement avec la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier ainsi qu'avec l'Euratom.

Un arrangement avec la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier est d'une urgence particulière en raison de l'évolution très défavorable pour l'exportation autrichienne qui se dessine d'ores et déjà dans le secteur du fer et de l'acier, si important pour l'économie autrichienne; c'est ainsi que par exemple les changements intervenus par rapport à la situation antérieure ont entraîné une régression des exportations d'aciers spéciaux, si importantes pour l'industrie autrichienne - évolution hautement défavorable du point de vue de l'économie de l'Autriche.

En terminant mon exposé, je voudrais, Monsieur le Président, MM. les Membres du Conseil des Ministres et de la Commission, vous renouveler mes remerciements les plus chaleureux pour l'occasion offerte à la délégation autrichienne de préciser ses désirs relatifs à l'intégration. A ce propos, je voudrais exprimer l'opinion qu'à mon avis, il n'y a aucune divergence de vues entre la Communauté des Six et l'Autriche en ce qui concerne les objectifs fondamentaux d'une politique économique intégrée et harmonisée en Europe. Puisque, je le sais, il existe des deux côtés une volonté sincère de trouver des solutions constructives et que l'on apportera certainement dans leur recherche la souplesse nécessaire, on trouvera les moyens d'arriver à une coopération positive des neutres à l'oeuvre de l'intégration économique européenne sans mettre en danger leur statut politique.

Seul un arrangement économique équitable avec la CEE pourra, l'Autriche en est persuadée, éviter des conséquences économiques, sociales et politiques très graves.

Je suis certain que les personnalités responsables de la Communauté Economique Européenne sont conscientes des problèmes que pose cette situation, ce qui m'incite à espérer qu'elles voudront bien faire preuve, à l'égard de l'Autriche, d'une compréhension pleine et entière.